

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-88

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité

Au sein du service Enfance

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-82 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Madame Claire HUGUES 8^{ème} Vice-Présidente,

CONSIDERANT l'accroissement d'activité au sein du service Enfance

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un poste d'animateur à temps non complet (16h) du 17/03/2025 au 04/07/2025. La rémunération afférente sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13/03/2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20250313-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-03-2025

Publication le : 13-03-2025

Pour la Présidente,
Par délégation,

La Vice-Présidente
Claire HUGUES